

OBJET : COTISATIONS DES AGENTS 2027 : Information sur les évolutions tarifaires des conventions de participation santé et prévoyance proposées par le Cdg89



Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre mission d'accompagnement des collectivités territoriales et établissements publics, le Cdg89 vous informe des évolutions tarifaires applicables aux conventions de participation santé et prévoyance pour l'année 2027 **auxquelles vous avez adhéréz.**

Contexte

Le CDG89 s'engage à vous proposer des solutions adaptées à vos besoins en matière de protection sociale pour vos agents, tout en garantissant un équilibre entre qualité des prestations et maîtrise des coûts.

Conformément aux dispositions prévues dans les conventions signées, ces évolutions tarifaires s'inscrivent dans le cadre des ajustements réglementaires et contractuels.

Évolutions tarifaires au 1^{er} janvier 2027

- Fondements : Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du contrat et participe au maintien de son équilibre économique ainsi qu'à la pérennité des garanties proposées aux agents couverts
- Montant : 3% pour la convention prévoyance et 4,9% pour la convention Santé

Obligation d'information des agents adhérents

Les employeurs sont tenus d'informer leurs agents adhérents de ces évolutions tarifaires. Nous vous remercions de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la bonne information des agents adhérents et la mise en œuvre de ces nouveaux taux à compter de leur date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2027.

Les plaquettes de présentation des garanties ainsi que les taux de cotisation applicables au 1er janvier 2027 sont en pièce jointe.

Prochaines étapes

Pour le contrat groupe Santé MNT : les collectivités ayant déjà adhéré, un avenant au contrat vous sera envoyé par mail par la MNT. **A compter du 01/01/2027, les collectivités doivent mettre à jour les taux de cotisation sur les salaires des agents.**

Pour le contrat groupe Collecteam, à compter du 01/01/2027, **les collectivités doivent mettre à jour les taux de cotisation sur les salaires des agents.**

Accompagnement et informations complémentaires

Pour toute demande d'information :

- **Référent PSC** : Laetitia FAVIER
- **Par email** : contratgroupe@cdg89.fr
- **Par téléphone** : 03 86 51 43 43
- **Via notre site internet** : cdg89.fr

Nous vous remercions de votre confiance.

Le service Contrat groupe du CDG89